

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE DIRECTEUR DU 14 décembre 2023

De la séance du Comité Directeur du SMICTOM Nord Alsace qui a eu lieu le **14 décembre 2023** à la **salle communale d'Altenstadt** à 18 h.

La convocation écrite à cette séance avec indication de l'ordre du jour a été transmise à chaque membre le 1^{er} décembre 2023.

Assistaient à cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe GIRAUD, Président, Vice-Président de la communauté de communes de la Plaine du Rhin, Maire de Schaffhouse-près-Seltz,

Monsieur Claude PHILIPPS, Vice-Président, Conseiller communautaire de la communauté de communes de l'Outre-Forêt, Maire d'Oberroedern.

Monsieur Victor VOGT, Vice-Président, Conseiller communautaire de la communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, Maire de Gundershoffen.

Monsieur Bernard CHARBAU, Vice-Président, Conseiller communautaire de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, adjoint au Maire de Lembach.

Monsieur Jean-Max TYBURN, Vice-Président, Vice-Président de la communauté de communes du Pays de Wissembourg, adjoint au Maire de Wissembourg.

Monsieur Jean-Luc BALL, Délégué, Vice-Président de la communauté de communes de la Plaine du Rhin, Maire de Seltz.

Monsieur Didier BRAUN, Délégué, Conseiller communautaire de la communauté de communes de l'Outre-Forêt, Maire de Hoffen.

Madame Anne GUILLIER, Déléguée, Vice-Présidente de la communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, Maire de Niederbronn-les-Bains.

Monsieur Roger ISEL, Délégué, Président de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, Maire de Hegeneu.

Monsieur Fabien JOERGER, Délégué, Conseiller communautaire de la communauté de communes de la Plaine du Rhin, Maire de Wintzenbach.

Monsieur Serge KRAEMER, Délégué, Vice-Président de la communauté de communes de l'Outre-Forêt, Maire de Hatten.

Monsieur Guillaume PETER, Délégué, Vice-Président de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, Maire de Forstheim.

Monsieur Hubert WALTER, Délégué, Vice-Président de la communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, Maire de Reichshoffen.

Etaient absents excusés :

Monsieur René RICHERT, Délégué, Vice-Président de la communauté de communes du Pays de Wissembourg, Maire de Riedseltz, avec procuration de vote à M. KRAEMER.

Monsieur Serge STRAPPAZON, Délégué, Président de la communauté de communes du Pays de Wissembourg, Maire de Cleebourg, avec procuration de vote à M. TYBURN.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Directeur du 16 novembre 2023
2. Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2024
3. Déchèteries
 - 3.1 Tarifs déchèteries 2024
 - 3.2 Informations accès 2023
4. Divers

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Directeur 16 novembre 2023

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance du Comité Directeur du 16 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

2. Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2024

En préambule, le Président présente les grandes lignes et grands projets qui jalonnent l'année 2024 :

- Une avancée en terme d'harmonisation puisque l'ensemble du territoire sera concerné par la pesée embarquée.
- La redevance d'enlèvement des ordures ménagères sera facturée par le SMICTOM pour les usagers des communautés de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains et de la Plaine du Rhin.
- La collecte des biodéchets en apport volontaire sera effective à compter du mois de janvier
- En parallèle, la collecte des ordures ménagères résiduelles ne sera plus hebdomadaire mais réalisée une fois tous les quinze jours.

M. Giraud présente le rapport d'orientations budgétaires 2024.

Le Président expose :

La loi d'administration territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Plus récemment, l'article 107 de la loi nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L5211-36 du CGT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines.

1. LES INVESTISSEMENTS

Le budget 2024 prévoit un plan d'investissement de 5 438 680 €, celui-ci sera en diminution par rapport au BP 2023.

Les principaux projets d'investissement proposés au Budget Primitif 2024 sont :

- La maîtrise d'œuvre et la VRD du futur réseau d'injection GRDF pour le projet de méthanisation : 215 000 €,
- les travaux à l'ISDND : 2 320 000 €,
- les travaux des déchèteries : 1 275 800 €,
- les travaux au Siège : 225 000 €,
- l'acquisition ou le renouvellement de matériels : 412 370 €.

Les dépenses d'investissement sont financées par le FCTVA et l'autofinancement attendu.

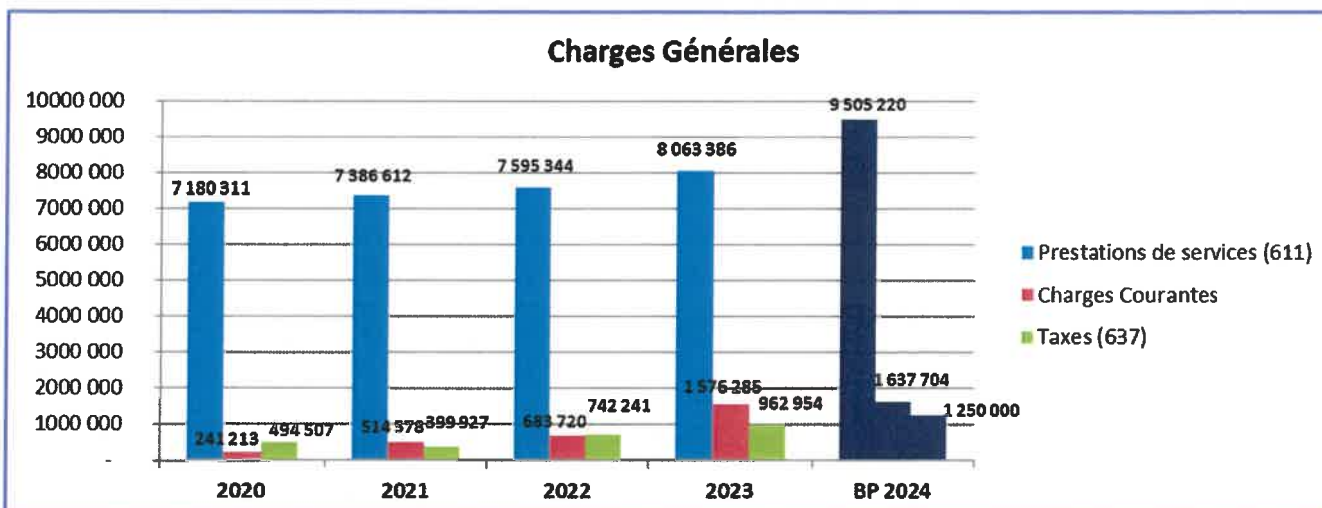
2. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les charges générales - Ch. 011

Les charges augmentent régulièrement en ce qui concerne le 011 (charges à caractère général) de manière plus rapide que les produits.

Dans le 011, les prestations de service (611) représentent 76.70 % des dépenses réelles.

Les charges de dépenses courantes (classe 6 - articles 60611 à 6355) sont de 1 637 704 €, soit 13.21 %



L'enveloppe totale du 611 pour 2024 est estimée à 9 505 220 €. Les principales raisons de cet écart par rapport à 2023 sont de différents ordres (à noter que l'on compare un BP (2024) à des CA) :

- La mise en place de la collecte des biodéchets dans le cadre de l'application de la loi AGEC (+ 700 000 €)
- Le traitement des biodéchets collectés (+ 150 000 €)
- L'augmentation du coût de traitement des lixiviats à l'ISDND (+ 150 000 €)
- L'accompagnement du gardiennage par une société de sécurité sur la déchèterie de Mertzwiller (+ 46 000 €)
- Le déploiement de la collecte du plâtre sur la quasi-totalité des déchèteries (+ 25 000 €)
- Les coûts nécessaires à la réparation et au réglage du réseau biogaz à l'ISDND (+ 25 000 €)

A noter également, la révision des prix au 1^{er} janvier 2024 des marchés de la majorité des prestations de service.

Le montant global du 011 pour l'année 2024 est évalué à 12 392 924 €, soit une augmentation de 917 853 € par rapport à 2023.

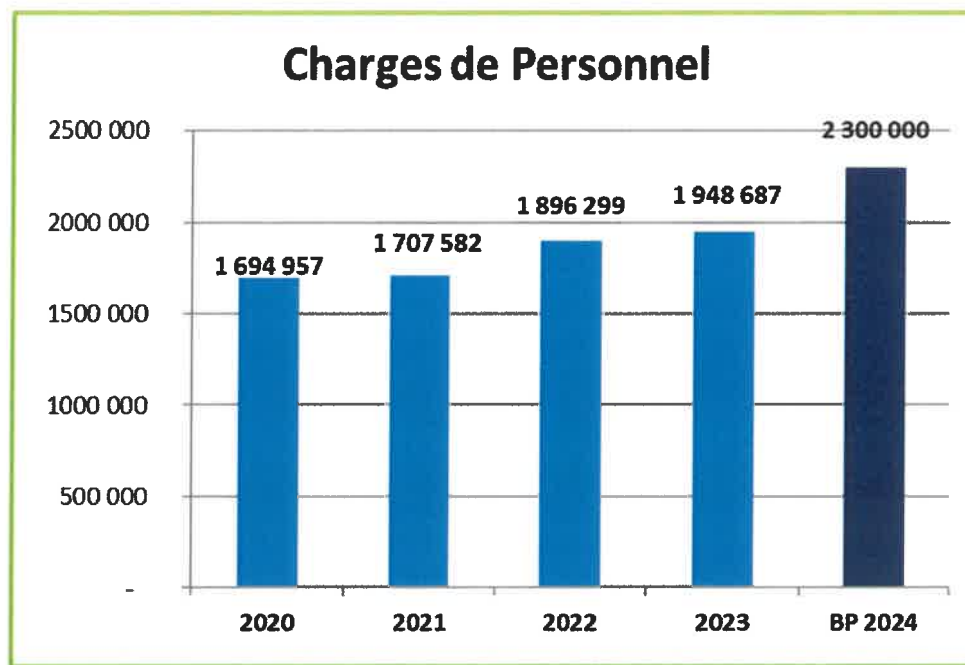
Les charges de personnel - Ch. 012

L'augmentation des dépenses du personnel depuis 2015 s'explique notamment par :

- l'application des directives nationales aux collectivités en matière d'emploi et de carrière,
- l'augmentation des cotisations retraite,
- la création de nouvelles filières impactant la fréquentation des déchèteries, l'obligation d'avoir trois agents minimum sur certaines déchèteries, l'accueil des professionnels depuis 2019.

A noter qu'avec un taux d'emploi de 8,70 % de travailleurs handicapés, le SMICTOM est en conformité avec la réglementation (minimum 6 %).

En 2023, 2 200 000 € étaient prévus pour les charges de personnel au budget primitif. La réalisation effective sera de 1 948 687 €, ce qui représente 21,39 €/habitant.



En termes de prospective pour l'année 2024, la masse salariale sera en augmentation. Cette masse englobe une éventuelle augmentation du point d'indice.

D'autre part, la collectivité pourra faire face à l'évolution du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) tout en restant attentive à sa politique de ressources humaines notamment en matière de recrutement. Chaque départ définitif de la collectivité fera l'objet d'une analyse fine afin de déterminer les actions à mener (remplacements poste pour poste, transformation pour s'adapter à l'évolution des missions ou la suppression).

Deux agents supplémentaires ont intégré les effectifs en fin d'année 2023 et deux recrutements supplémentaires sont prévus en 2024 afin de compenser certains départs en retraite ainsi que pour compléter certaines équipes.

Afin de maintenir l'évolution de la masse salariale conformément aux orientations il s'agira :

- d'adapter régulièrement l'organisation pour une meilleure efficacité,
- d'anticiper les départs et les besoins.

Pour 2024, les dépenses du personnel au 012 s'élèveront à 2 300 000 €.

Les dépenses de personnel représentent 14,71 % des dépenses réelles.

Les autres charges

	2023	2024
CH65 - Charges de gestion courante	619 900 €	619 900 €

Les charges de gestion courante comprennent les cotisations et indemnités des élus, les formations d'élus, ainsi que les subventions aux communes, communautés de communes et associations.

Pour 2024, un montant identique à celui de 2023 est retenu.

	2023	2024
CH66 - Charges financières	110 000€	110 000 €

Les charges financières comprennent les intérêts des emprunts et autres charges (indemnités de remboursement anticipé d'emprunt et réaménagement d'emprunt).

Pour 2024, un montant identique à celui de 2023 est retenu.

	2023	2024
CH67 - Charges exceptionnelles	29 000 €	12 000 €

Les charges exceptionnelles comprennent uniquement les titres annulés sur exercice antérieur.

Pour 2024, un montant inférieur à celui de 2023 est retenu en raison du passage à la M57.

	2023	2024
CH68 - Dotations aux provisions	201 000 €	201 000 €

La création provision pour risques et charges de fonctionnement (post-exploitation de l'ISDND).

Pour 2024, un montant identique à celui de 2023 est retenu.

3. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les Recettes sont essentiellement issues :

- du produit des participations et de la facturation des usagers qui représentent l'essentiel des ressources du SMICTOM,
- du soutien des différents éco-organismes (CITEO, Eco-Mobilier, EcoDDS, Ecosystème...)

N'ayant pas de fiscalité propre, les autres produits du SMICTOM sont exclusivement ceux provenant des activités annexes :

- des reversements effectués par les différents prestataires travaillant avec le SMICTOM et résultent de la valorisation de certains matériaux, à savoir les métaux, le carton, le verre et les flaconnages plastique,...
- des déchets d'activités économiques (DAE) déposés à l'ISDND,
- de la revente de l'électricité produite à l'ISDND,
- de l'accès des professionnels en déchèteries,
- de la collecte des biodéchets pour les professionnels ou assimilés.

2.1- LES PARTICIPATIONS

Sur les huit dernières années, l'enveloppe globale des participations a augmenté de 4% alors que l'inflation était de 15,4% sur cette même période.

Afin de compenser, les augmentations prévues au budget 2024, il est prévu d'augmenter la participation des communautés de communes de 4 % soit une participation de 9 805 488 € (5 257 147 € de participation pour le CC de l'Outre Forêts, Sauer Pechelbronn et du Pays de Wissembourg et 4 548 341 € refacturé directement par le SMICTOM aux usagers des CC du Pays de Niederbronn-les-Bains et de la Plaine du Rhin).

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taux d'inflation	+ 0.2%	+ 1.0%	+ 1.8%	+ 1.1%	+ 0.5%	+ 1.6%	+ 5.2%	+ 4% *	+ %
Inflation cumulée	+ 0.2%	+ 1.2 %	+ 3 %	+ 4.1%	+ 4.6%	+ 6.2%	+ 11.4%	+ 15.4%	
Variation des participations	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	4 %	4 %

* au mois de novembre 2023

2.2- SOUTIEN ECO-ORGANISMES

Le passage au Barème F CITEO ainsi que le versement des aides des différents éco-organismes permettraient d'assurer un soutien annuel attendu d'un montant de 1 000 000 € pour les années à venir.

A noter que le contrat CITEO sera renouvelé en 2024 et que les conditions financières ne sont pas connues à ce jour.

2.3 - LA VENTE D'ENERGIE ET DE MATERIAUX

2.3.1 VENTE DE MATERIAUX

Collecte sélective

La recette est issue de la vente des produits du bac de tri sélectif au travers des contrats repreneurs du Barème F, à savoir les papiers-cartons, l'aluminium, l'acier, les flaconnages plastique, les briques alimentaires.

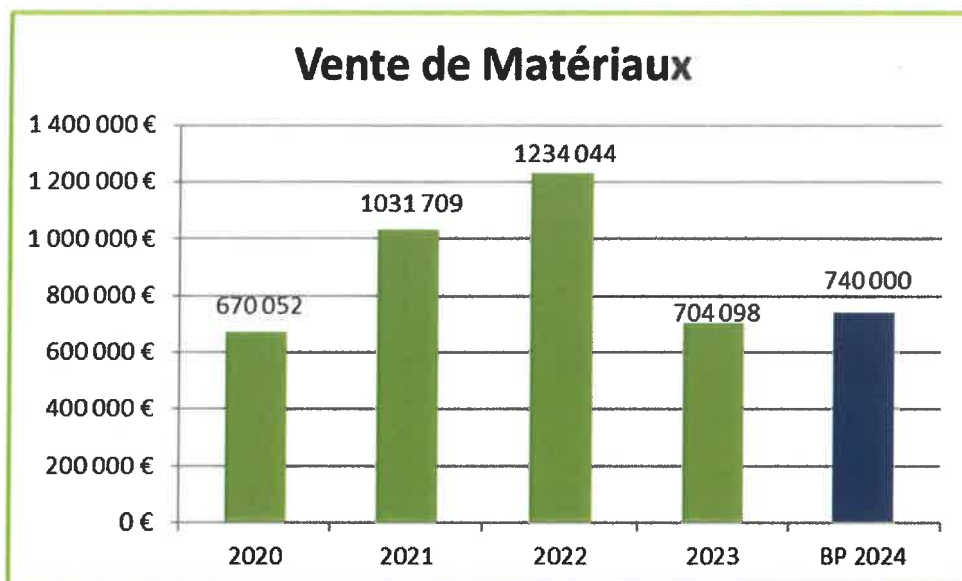
A noter que la vente des produits sera remise en concurrence en 2024 et que le produit escompté de cette revente n'est pas connu à ce jour.

Déchèteries

La recette est issue en partie de la vente des produits des bennes papiers-cartons au travers des contrats repreneurs du Barème F, ainsi que des autres contrats pour les métaux, les radiographies, l'huile de cuisine, les bennes mobilier et les déchets d'équipements électriques et électroniques.

Verre

La recette est issue de l'apport volontaire dans les communes et dans les déchèteries.



A noter la tendance générale de la baisse du prix de vente des matériaux jusqu'en 2020 une reprise en 2021 et 2022 et à nouveau une baisse sensible en 2023. N'ayant aucune visibilité à long terme et une certaine volatilité des prix de reprise, il s'agit de rester prudent quant aux éventuelles recettes à venir.

Cours des principaux matériaux recyclables collectés sur le SMICTOM :

Prix de vente à la tonne	Décembre 2017	Octobre 2019	Octobre 2020	Octobre 2021	Octobre 2022	Octobre 2023
Cartons emballages	102 €	26 €	16 €	100 €	-29 €	-14 €
Journaux magazines	65 €	-2 €	-49 €	5 €	41 €	-43 €
Acier	94 €	-16 €	11 €	124 €	94 €	85 €
PEHD	136 €	52 €	-177 €	90 €	-197 €	-507 €
PET clair	277 €	280 €	145 €	405 €	543 €	-257 €

2.3.2 VENTE D'ELECTRICITE

L'exploitation de la station de valorisation du biogaz est reprise par le SMICTOM depuis décembre 2019. La revente de l'électricité produite devrait permettre de générer des recettes estimées à 50 000 € pour l'année 2024.

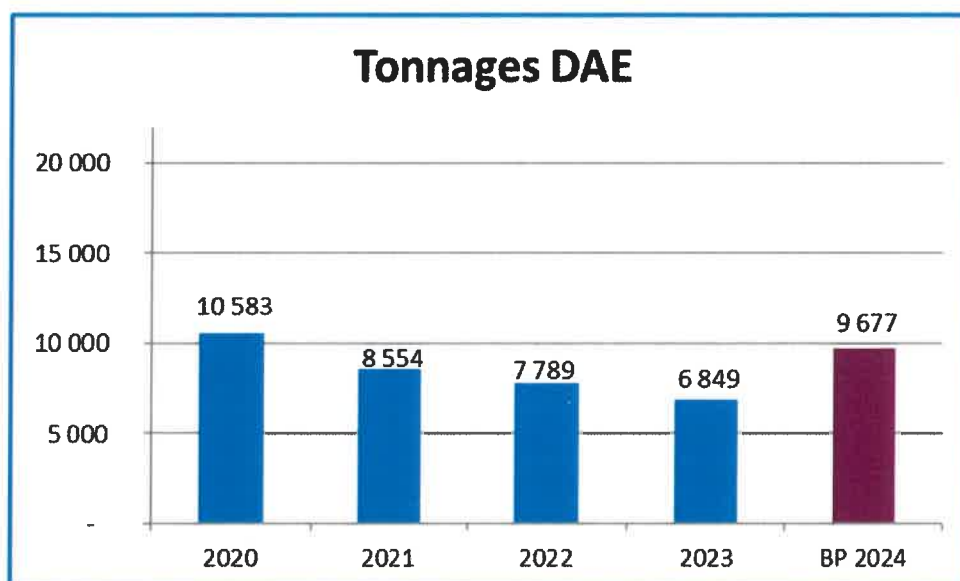
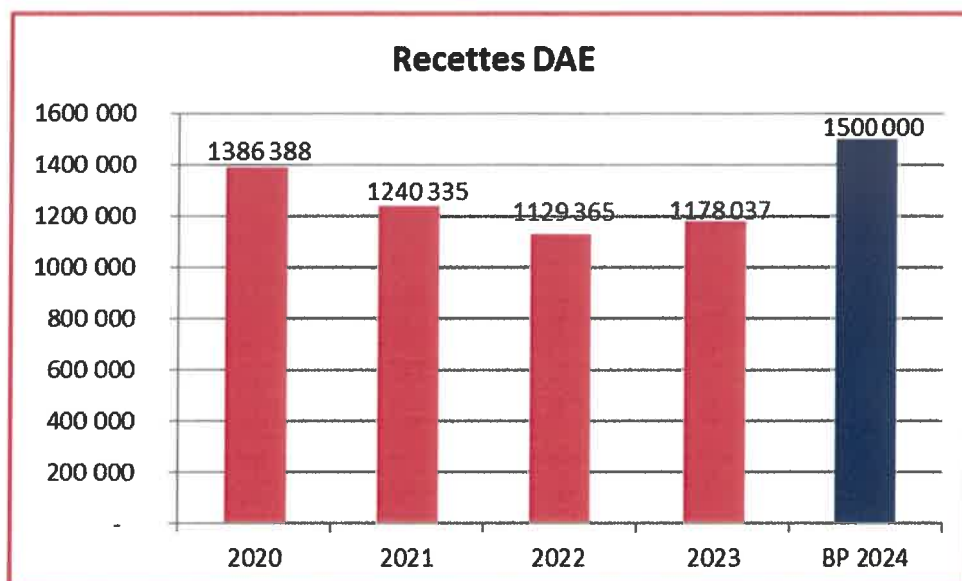
2.4 - RECETTES PROVENANT DU TRAITEMENT DES DAE

Depuis 2015, le SMICTOM accepte les Déchets d'Activité Economiques (DAE). Ces derniers permettent de réaliser les investissements obligatoires concernant l'ISDND et les déchèteries.

Pour 2024, l'acceptation des DAE est maintenue. Le coût du traitement sera dégressif en fonction des tonnages apportés :

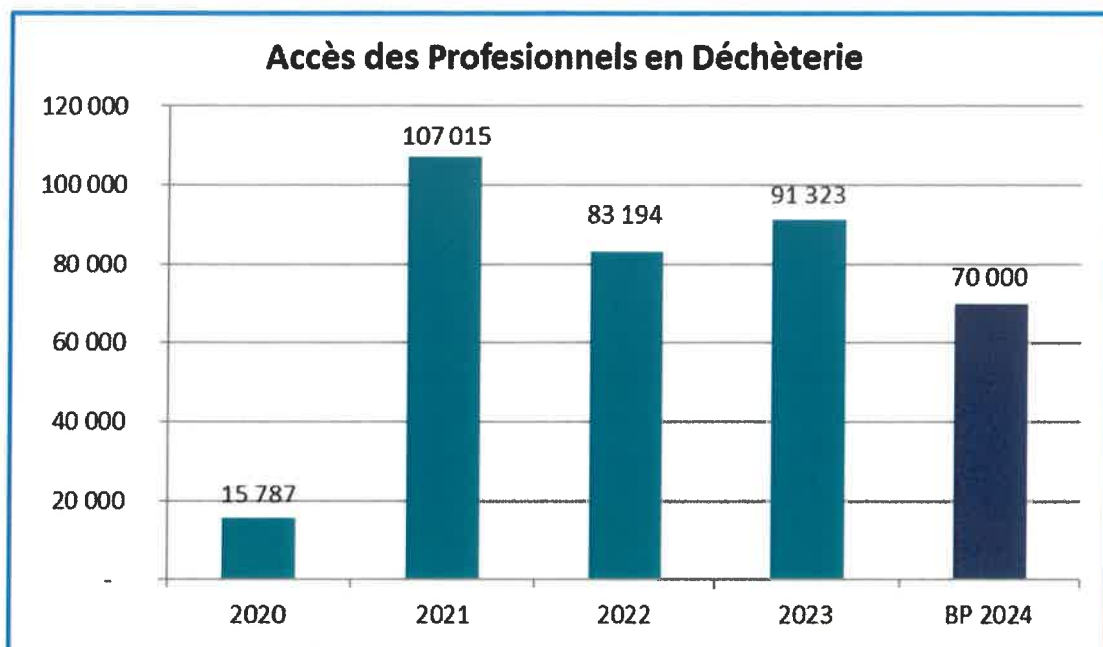
- 165 € la tonne (TGAP comprise) pour les apports jusqu'à 1 000 tonnes/ an,
- 155 € la tonne (TGAP comprise) pour les apports à partir de 1 001 tonnes et jusqu'à 5 000 tonnes/an
- 150 € la tonne (TGAP comprise) pour les apports supérieurs à 5 000 tonnes par an.

L'extension de l'ISDND avec la création d'un nouveau casier permettra d'accueillir en 2024 un tonnage de DAE plus important par rapport aux années précédentes.



2.5- DECHETERIES - TARIFS PROFESSIONNELS

Depuis le mois de mai 2019 et la mise en place du contrôle par badge, les professionnels sont uniquement accueillis sur 5 déchèteries avec une tarification par type de déchet déposé. Le montant estimé des recettes pour l'année 2024 est de 70 000 €.



4. L'EPARGNE

	2019	2020	2021	2022	2023
EG Epargne de Gestion (Recettes de Fonct - (Dépenses Fonct-Intérêts d' emprunt))	2 457 685 €	2 282 160 €	2 576 976 €	1 087 211 €	853 8118 €
EB Epargne Brute (Recettes de Fonct - Dépenses Réelles de Fonct)	2 528 212 €	2 346 001 €	2 633 993 €	1 137 310 €	916 484 €
Taux Epargne Brute (EB/Recettes Réelles de Fonct)	19.92 %	18.45 %	20.22 %	8.69 %	6.87 %
EN Epargne Nette (EB - Capital emprunt et avances à rembourser)	2 047 727 €	1 861 696 €	2 145 777 €	645 093 €	220 172 €

Pour 2024, il est prévu une gestion de l'épargne dans les mêmes valeurs que celles de 2023.

5. LA DETTE

ORIENTATION DE LA DETTE

Année	OBJET EMPRUNT	Capital restant dû	Amortissement	Intérêts	Échéance	Index	Extinction de la dette
2024	Protocole W3 W4	199 999,84	66 666,68	4 944,80	71 611,48	Taux fixe 2,78 %	01/11/2026
	W3 W4 + Déch. Niederbronn	203 703,64	74 074,08	0	74 074,08	Taux fixe 0 %	01/09/2026
	Marché complémentaire	281 250,00	125 000,00	0	125 000,00	Taux fixe 0 %	01/01/2026
	Déchèterie Wissembourg	150 000,00	50 000,00	4 075,83	54 075,83	Taux fixe 2,01 %	01/01/2027
	W5 W6 - 1	410 789,22	64 600,24	8 893,64	73 493,88	Taux fixe 2,30 %	31/12/2029
	W5 W6 - 2	832 632,83	120 159,23	18 119,13	138 278,36	Taux fixe 2,30 %	30/06/2030
	Investissement 2022	1 800 000,00	200 000,00	21 907,50	221 907,50	Taux fixe 1,27 %	30/10/2032
	TOTAL	3 878 375,53	700 500,23	57 940,90	758 441,13		

PRESENTATION PAR TAUX

	2021	2022	2023	2024	2025
Capital dû	3 555 119 €	3 066 904 €	3 574 687 €	3 878 376 €	3 177 875 €

Concernant le projet de méthanisation, M. Giraud indique qu'un point sera fait au printemps en Comité Directeur notamment sur le volet financement.

Concernant le projet de la déchèterie de Betschdorf, M. Braun questionne sur le montant prévu au budget 2024 alors que le montant prévisionnel du projet est de 2,2 millions d'€/HT. Il s'interroge sur la date de démarrage des travaux.

M. Giraud indique la recevabilité du dossier ICPE qui sera instruit avec un délai minimum de 5 mois (pouvant aller jusqu'à 9 mois). La phase d'aménagement du terrain pourrait idéalement se réaliser en 2024 et le projet se finaliser en 2025.

Dans le cadre de la facturation des usagers des CC du Pays de Niederbronn-les-Bains et de la Plaine du Rhin par le SMICTOM, M. Braun s'interroge sur la prise en charge du coût des agents dédiés à cette tâche et s'il est légitime que les trois autres communautés de communes en soient impactées.

M. Giraud indique qu'une personne venant de la CC de la Plaine du Rhin a été recrutée à cet effet et que les autres agents du SMICTOM sont polyvalents et dédiés à de multiples tâches (accueil, badges déchèteries, ressources humaines...) concernant les 5 communautés de communes.

M. Braun indique que les 3 communautés de communes seraient alors dans ce cas solidaires des charges.

M. Giraud signale que lorsque les communautés de communes payent leurs participations et encaissent les recettes liées à leur redevance, elles se créent un excédent et trouve « mesquin » de parler d'un montant avoisinant les 30 000 €. Il trouve normal que cela rentre en compte dans le budget du SMICTOM.

M. Peter se dit en accord avec M. Braun sur le fait que les 3 communautés de communes seront solidaires indirectement.

M. Giraud indique que si les 5 communautés de communes avaient souhaité harmoniser la redevance comme il était prévu initialement, ces questions n'auraient pas lieu d'être.



M. Isel indique qu'il a fait une projection sur sa communauté de communes en appliquant les tarifs du SMICTOM et précise que s'il avait dû les appliquer cela engendrerait un déficit de 90 000 €.

M. Giraud indique qu'il s'agit d'un choix assumé. Comme toute première, le SMICTOM part dans l'inconnu avec des projections de tonnages estimées sur les deux communautés de communes concernées du fait de la mise en place de la collecte des biodéchets et que des réajustements seront peut-être nécessaires lors du prochain exercice.

M. Walter indique que si les 5 communautés de communes avaient souhaité harmoniser sur le même principe, les données auraient été différentes et par conséquent les tarifs proposés.

M. Tyburn estime qu'il est indispensable d'analyser les coûts après la première année de fonctionnement afin d'en tirer un bilan.

Pour M. Vogt, il y a énormément d'éléments positifs depuis le début du mandat et que l'harmonisation se fait petit à petit.

3. Déchèteries

3.1 Tarifs déchèteries 2024

Le Président expose :

Dans le cadre du contrôle d'accès en déchèteries, il conviendra de définir les tarifs applicables pour l'année 2024.

Le Comité Directeur,

sur proposition du Président,

décide à l'unanimité :

- d'appliquer les tarifs tels qu'indiqués ci-dessous pour l'année 2024 :

Particuliers :

- Pas de facturation en-dessous du seuil de 20 entrées
- Passage supplémentaire de 21 à 30 entrées = 5 €
- Passage supplémentaire dès la 31^{ème} entrée = 50 €

La facturation étant faite aux communautés de communes Sauer Pechelbronn, de l'Outre Forêt et du Pays de Wissembourg une fois par an, charge à elles de répercuter ce montant dans le cadre de leur redevance. Pour les communautés de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains et de la Plaine du Rhin, cette facturation est intégrée dans la REOM facturée par le SMICTOM aux usagers concernés.

- Réédition d'un badge (suite perte, détérioration...) = 10 €

La facturation étant faite aux communautés de communes Sauer Pechelbronn, de l'Outre Forêt et du Pays de Wissembourg deux fois par an, charge à elles de répercuter ce montant dans le cadre de leur redevance. Pour les communautés de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains et de la Plaine du Rhin, cette facturation est intégrée dans la REOM facturée par le SMICTOM aux usagers concernés.

- Non restitution du badge = 10 €

La facturation étant faite aux communautés de communes Sauer Pechelbronn, de l'Outre Forêt et du Pays de Wissembourg une fois par an, charge à elles de répercuter ce montant dans le cadre de leur redevance. Pour les communautés de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains et de la Plaine du Rhin, cette facturation est intégrée dans la REOM facturée par le SMICTOM aux usagers concernés.

Professionnels :

- Part fixe = 40 €/an
- Badge supplémentaire = 10 € (suite perte, détérioration)
- Part variable (fonction de la nature et poids ou volume des déchets déposés) :

Nature des déchets	Tarif /m ³
Papier/ Carton	5 €
Métaux/ Batteries	0 €
Huisseries	16 €
Gravats	32 €
Plâtre	150 €
Tout venant	80 €
Déchets verts	12 €
Bois	28 €
Verre	10 €
D3E	0 €
Huiles végétales	0 €
Huiles minérales	120 €
Toxiques	1200 €* *facturation minimum de 5L pour les toxiques
Mobilier	0 €

Nature des déchets	Tarif /unité
Bouteilles de gaz	10 €
Extincteurs	25 €

Voix pour = 15
Voix contre = 0



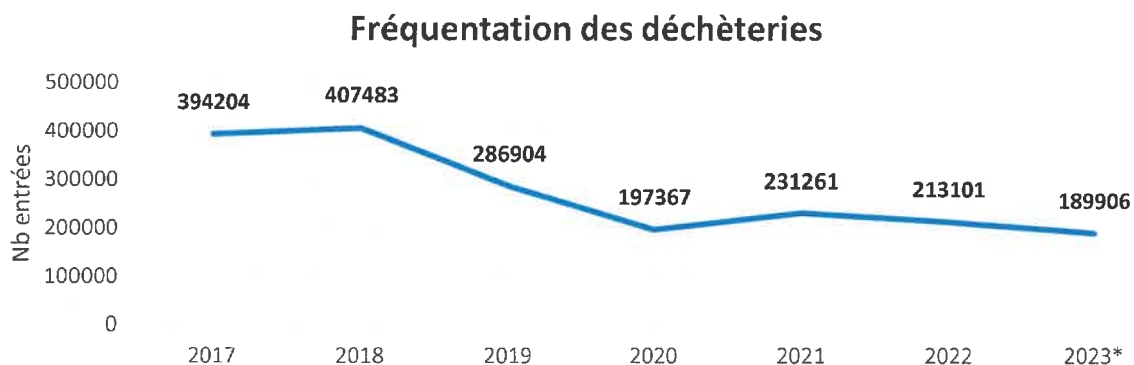
3.2 Informations accès

Le contrôle d'accès en déchèteries est en place depuis le mois de mai 2019 (l'année 2019 a été dédiée à l'ajustement du système).

Fréquentation des déchèteries :

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023*
Nb entrées	394204	407483	286904	197367	231261	213101	189906

* au 23/11/2023



En 2023 (au 21/11/2023), 31 996 foyers différents (sur 44 559 foyers répertoriés au total) ont utilisé leur badge au moins une fois (ils étaient 29 144 en 2019, 32 626 en 2020, 33 077 en 2021 et 34 268 en 2023) soit un taux d'utilisation de 71,80 % (28,20 % des usagers n'ont jamais utilisé leur badge).

Année	Nb utilisateurs déchèteries	Nb usagers des usagers des	Nb usagers différents > 20 entrées	Nb usagers différents > 25 entrées	Nb usagers différents > 30 entrées
2019	29 144		330	140	63
2020	32 626		273	60	26
2021	33 077		438	84	25
2022	34 268		234	58	29
2023*	31 996		187	45	26

*au 21/11/2023

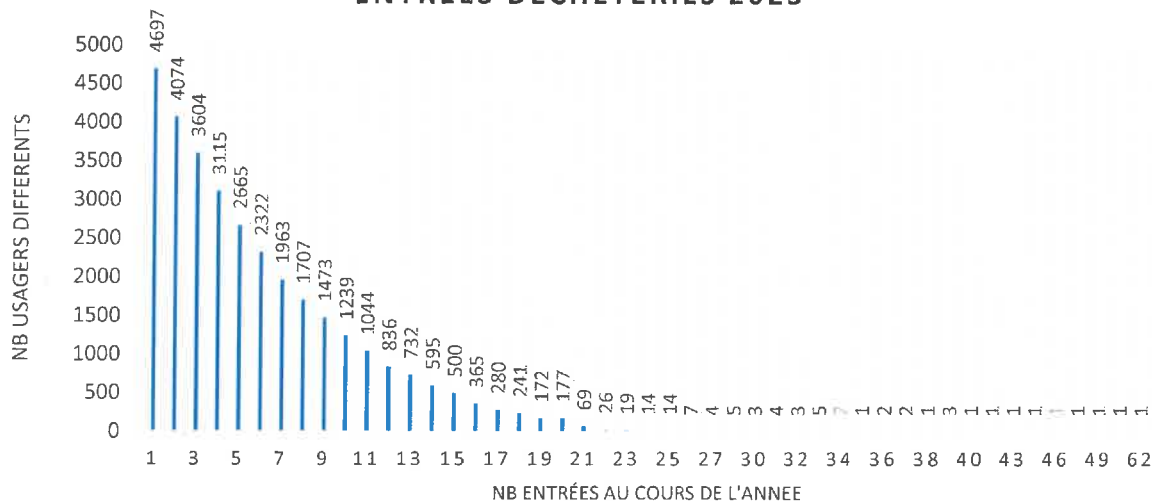
Extrapolation sur une année entière

2023	35 399		206	50	28
------	--------	--	-----	----	----

Au 21/11/2023 :

- 68,94 % des usagers sont allés 5 fois ou moins en déchèterie
- 88,47 % des usagers sont allés 10 fois ou moins en déchèterie
- 96,79 % des usagers sont allés 15 fois ou moins en déchèterie
- 99,56 % des usagers sont allés 20 fois ou moins en déchèterie
- La moyenne est de 4,26 entrées/an/foyer (4,8 entrées en 2022)

ENTRÉES DÉCHÈTERIES 2023



4. Divers

- M. Giraud fait un point sur le contentieux avec les douanes en précisant que le montant initial de 5,4 millions d'euros réclamé a été revu à 908 778 €. Il précise le recours entrepris avec le cabinet d'avocat afin de contester la somme restante.
- M. Peter indique que les abri-bacs mis en place pour la collecte des biodéchets sont esthétiques et que la communication réalisée à ce sujet est de qualité. Il précise également qu'il n'appartient pas seulement au SMICTOM de communiquer sur ce sujet mais également aux communes de s'en faire le relais.
M. Isel souhaiterait connaître si et quand seront livrés les bioseaux dans les communes et s'il y aura du stock pour les nouveaux arrivants.
M. Giraud indique que la livraison réalisée par La Poste se poursuit au moins jusqu'au 31/12 et qu'une dotation sera faite en commune pour les nouveaux administrés.
Mme Guillier souhaiterait savoir si une dotation de bioseaux est prévue pour l'utilisation propre des communes.
M. Giraud confirme la dotation une fois que les usagers seront livrés en fonction des stocks restant et le cas échéant d'un réassort en début d'année.
- Prochain Comité Directeur : Jeudi 22 février à 18h00 au siège du SMICTOM.

Aucun point particulier n'étant soulevé, le Président lève la séance à 19h20.

Le Président du SMICTOM Nord Alsace,

Philippe GIRAUD

Le secrétaire de séance,

Michael GRUNY